

contre les Confederez de Varsovie, afin d'empêcher s'il étoit possible, la nouvelle éléction; ce Resultat porte, 1. Que tous ceux qui ont signé la Confederation du Conventicule de Varsovie étoient déclarez Traîtres, Rebelles & Ennemis de la Patrie. 2. Que le Cardinal Primat, l'Evêque de Posnanie, le Grand Maréchal de la Couronne, les Palatins de Siradie, de Leczie & le jeune Towianski, étoient dégradez de leurs dignitez & emplois, & leurs biens confisquez au profit de la Couronne. 3. Qu'on accordoit une amnistie aux adhérens de cette Confédération qui ne l'ont pas signée, pourvu que dans le mois, à compter du 1. Juin, ils rentrassent dans leur devoir, & prêtassent serment de fidélité à S. M. P. 4. Qu'on accordoit un pareil délai au Sous-Maréchal, au Général Brant, & aux autres Officiers de l'Armée de la Couronne, pour venir se joindre à S. M. 5. Que le Roi pourra faire telles alliances qu'il voudra à ses frais, sans qu'il en coûte rien à la République, à condition que S. M. payera l'Armée de la Couronne, & que les conquêtes qu'Elle fera, seront au profit de la République. 6. Qu'au moyen de ce la Noblesse de Pologne montera à cheval, lors que le Roi le jugera à propos. 7. Et que le grand Tresorier payeroit un quartier de solde à l'Armée de la Couronne, S. M. promettant d'acquitter ce qui lui sera dû de surplus.

Lors qu'on fit la lecture de cette résolution dans l'Assemblée, on y ajouta, que ceux du parti contraire qui la signeroient dans quinze jours, profiteroient du bénéfice de l'amnistie; mais on en exclut le Cardinal